

COMpte-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

**SÉANCE DU 27 aout 2019**

**Présents** : Gérard TAPIN, Anne HÉBERT, René LAMAZURE, Roland LEPUISSANT, Rémi CUCU, Nicole JOUIN, Patrick POULLAIN, Jean-Marc KUZMIAK

**Excusée** : Virginie POISSON

**Absents** : David OURRY, Nathalie HÉLAINE, Maryline MARTIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roland LEPUISSANT a été désigné secrétaire de séance.

-----  
**Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2019.**  
-----

**AVIS AUDIENCE TERRAIN MOTO-CROSS**

*Délibération n° 2019/08/01*

Monsieur le maire donne lecture de l'avis d'audience à victime envoyé par la cour d'appel de Caen invitant la commune à se présenter devant le Tribunal Correctionnel de Coutances pour y être entendu en qualité de victime dans la procédure concernant l'Association Moto Club des marais.

La commune n'ayant intenté aucune action contre l'Association Moto Club des marais, **le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas se porter partie civile, demande l'abandon de toute procédure contre l'Association et ne sera pas représentée à l'audience du 17 septembre 2019.**

**CARTE ACHAT PUBLIC en vertu du Décret 2004-114 du 26 octobre 2004**

*Délibération n° 2019/08/02*

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

**Article 1**

Le conseil municipal décide de doter la commune de MARCHESIEUX d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de la commune de MARCHESIEUX à la date d'échéance du précédent contrat.

**Article 2**

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de MARCHESIEUX la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

La commune de MARCHESIEUX procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de MARCHESIEUX, 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune de MARCHESIEUX est fixé à 10 000 Euros pour une périodicité annuelle.

**Article 3**

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de MARCHESIEUX dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

**Article 4**

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

#### **Article 5**

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de jours.

#### **Article 6**

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros.

Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable (uniquement dans le cadre de la Vente à Distance) au portage de l'avance de trésorerie à la commune, est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 1.90 %.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du contrat de la carte d'achat et autorise Monsieur le maire à signer le dit contrat.**

### **DECISION MODIFICATIVE EFFACEMENT DE DETTE**

*Délibération n° 2019/08/03*

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2019 afin de pouvoir régler l'effacement de dette au budget assainissement de BONNEL Stephanie et MABIRE Anthony.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :**

Article 6155 (entretien et réparation)	dépenses	- 500€
Article 6542 (créances éteintes »	dépenses	+500€

### **DECISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT**

*Délibération n° 2019/08/04*

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget assainissement de l'exercice 2019 afin de pouvoir régler la note d'honoraire 2 de SOGETI ingénierie pour la mission complémentaire dans le cadre de l'acte d'engagement de l'extension de la Station d'épuration

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :**

Article 203 chapitre 20	dépenses	+ 3 000€
Article 211 chapitre 21	dépenses	- 3 000€

### **DECISION MODIFICATIVE SUBVENTION ASSOCIATION**

*Délibération n° 2019/08/05*

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2019 afin de verser au comité des fêtes une subvention complémentaire de 3226€ pour le remboursement des frais engendrés pour le 75ème anniversaire du débarquement :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser la subvention complémentaire de 3226€ au comité des fêtes et autorise la décision modificative suivante :**

Article 6574 subventions associations	dépenses	+ 3000€
Article 6232 fêtes et cérémonies	dépenses	- 1800€
Article 6257 réceptions	dépenses	- 1200€

### **CONGELATEUR PUBLIC**

Monsieur fait part au conseil municipal des différentes démarches effectuées pour la reprise du congélateur :

- Les échanges avec la trésorerie : obligation de création d'un budget annexe SPIC nomenclature M4
- Avec EDF : reprise de l'abonnement au nom de la commune

- Avec l'assurance : pour que la commune assure les denrées contenues par les particuliers il faut que les moteurs, compresseurs aient moins de 10 ans
- Un contrat de location doit être établi pour chaque locataire de case du congélateur

Le conseil municipal propose les tarifs suivants pour les locations :

- Location annuelle
  - congélateur 200 litres 70€ HT soit 84€ TTC
  - congélateur 100 litres 40€ HT soit 48€ TTC
- Location pour 6 mois
  - congélateur 200 litres 40€ HT soit 48€ TTC
  - congélateur 100 litres 20€ HT soit 24€ TTC
- Location 1 mois dépannage
  - 10€ HT soit 12€ TTC

En attente de précisions de la part des assurances pour la prise en charge des denrées en cas de perte de marchandises réfrigérées aucune délibération n'est prise.

## **VALIDATION CONVENTION EPFN**

*Délibération n° 2019/08/06*

Monsieur le maire donne lecture au conseil de la proposition de convention avec l'EPFN

### **ARTICLE 1 – CONTEXTE DE L'ETUDE**

La Commune travaille activement à l'aménagement et la revitalisation de son centre-bourg et souhaite traiter les immeubles vacants pour élargir l'offre de logements.

Elle a ainsi sollicité l'accompagnement de l'EPF pour rechercher des solutions de traitement d'un ensemble bâti et vacant depuis plusieurs années, situé en centre-Bourg, pour y réaliser des logements.

Le bien est cadastré section AI n°114 et 240, pour une surface parcellaire de 2017 m<sup>2</sup>.

Pour ce projet, la Commune demande l'intervention de l'EPF Normandie au titre de la Restructuration pour l'habitat.

Ce dispositif permettrait à la Commune de bénéficier d'un accompagnement pour la définition du projet, la remise sur le marché du foncier et le financement d'une partie du déficit d'opération.

Le projet est susceptible d'être éligible, au préalable il est cependant nécessaire de lancer une phase d'étude, avec la réalisation d'une étude de faisabilité accompagnée notamment d'une mise en concurrence d'opérateurs, pour évaluer les possibilités et implications techniques, réglementaires et financières.

### **ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION**

La mission comprend la réalisation d'une étude de faisabilité et toute autre étude ou diagnostic permettant la reconnaissance de contraintes liées au site notamment par la réalisation de diagnostic (amiante, plomb), d'étude topographique, documentaire et historique, pré-travaux, etc.

L'étude de faisabilité portera sur les points suivants :

- Recensement et qualification des contraintes administratives, urbanistiques, environnementales et réglementaires,
- Recensement des exigences de la maîtrise d'ouvrage et des contraintes spécifiques de construction liées à l'opération,
- Production d'une étude de faisabilité technique, financière et architecturale.

Nota :

Si l'étude de faisabilité peut permettre de déterminer la charge foncière acceptable au vue du projet et des intentions de la collectivité, elle ne peut en aucun cas engager l'EPF Normandie sur l'acquisition et le portage de bien.

L'intervention ultérieure au titre de l'action foncière restera soumise à l'approbation préalable du Comité d'Engagement et du Conseil d'Administration de l'EPF.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INTERVENTION**

**L'EPF Normandie :**

- assure la maîtrise d'ouvrage des études.

**La commune :**

- co-préside le groupe de pilotage avec l'EPF Normandie par la participation du ou des élus en charge du dossier,
- s'engage à se prononcer explicitement (validation ou refus) dans un délai de deux mois sur les propositions qui seront présentées aux différents stades des études.

Le coût total de la mission sera pris en charge par l'EPF Normandie dans la limite d'un montant plafonné de 20.000 € HT, le coût de l'étude de faisabilité étant par ailleurs déterminé par les termes d'un marché à bons de commande passé par l'EPF Normandie.

#### **ARTICLE 4 – MISE EN CONCURRENCE**

A l'issue de la mission susmentionnée, un programme sera établi conjointement par la **Commune** et l'EPF Normandie. Sur la base de ce programme, une consultation destinée à identifier un opérateur potentiel sera organisée par l'EPF Normandie et réalisée sous la forme d'un appel à projet. L'opérateur désigné sera considéré, dans la perspective d'une activation du dispositif de restructuration pour l'habitat, comme attributaire du lot.

Cette consultation a pour but d'entériner la faisabilité du projet préalablement à l'activation du dispositif. Elle sera lancée sur la base d'un cahier des charges de cession établi par l'EPF Normandie puis validé par la **Commune**.

La sélection des candidats sera faite par un jury composé de représentants de la Commune et de l'EPF Normandie, à la suite d'une analyse des propositions effectuée par l'EPF Normandie.

Les membres du jury examineront les réponses reçues sur la base de critères préétablis et engageront, s'ils l'estiment utile, des négociations avec les candidats afin de les amener à préciser ou améliorer la teneur de leur réponse.

#### **ARTICLE 5 – DUREE D'APPLICATION**

La présente convention est conclue jusqu'à la désignation d'un opérateur potentiel, à défaut elle prendra fin dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention et autorise Monsieur le Maire en tant que représentant de la commune à la signer.**

#### **RAPPORT EAU-ASSAINISSEMENT RPQS**

*Délibération n° 2019/08/07*

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport eau- assainissement (RPQS) pour l'année 2018.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le rapport et autorise Monsieur le Maire à le transmettre à la SATESE qui effectuera la saisie des données sur l'observatoire des services d'eau et d'assainissement.**

#### **SDEAU ADHESION DU SIAEP DE BRECEY**

*Délibération n° 2019/08/08*

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),

Vu la délibération 209/10 du comité syndical du SIAEP de Brécey en date du 13 juin 2019, décidant :

- Que le SIAEP de Brécey adhère à compter du 31 décembre 2019 au SDeau50 au titre de la compétence de l'article 6.2 des statuts du SDeau50,
- Que le SIAEP de Brécey adhère à compter du 31 décembre 2019 à la compétence de l'article 6.3 des statuts du SDeau50, transfère la totalité de sa compétence « eau potable » au SDeau50 à compter du 31 décembre 2019 et constitue le Conseil Local de l'Eau Potable Brécey.

Vu la délibération OC2019-07-04-02 du comité syndical du SDeau50 en date du 4 juillet 2019 acceptant la demande d'adhésion et de transfert de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2019 du SIAEP de Brécey au SDeau50,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 22 juillet 2019 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande d'adhésion,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion du SIAEP de Brécey au SDeau50,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide : d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2019 du SIAEP de Brécey au SDeau50.**

#### **REFECTIONS ROUTES**

*Délibération n° 2019/08/09*

Le 3ème adjoint présente le devis de réfection en bicouche par l'entreprise Patrick POISSON T-P:

- de trottoir face à la mairie,
- de voiries communales : la Déraiserie, l'Etot Fossé, Gruchy

Pour un montant total TTC de 10 740€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de Patrick POISSON T-P et autorise Monsieur le Maire en tant que représentant de la commune à le signer.**

### **TRAVAUX ROUTES**

De l'enrobage à froid va être commandé afin de reboucher des trous de voiries à répertorier.

De l'élagage est à prévoir durant l'hiver, un inventaire est à réaliser ainsi qu'un courrier aux propriétaires et locataires et un arrêté municipal sera établi.

### **SALLE DES FÊTES DEVIS REFRIGERATEUR**

*Délibération n° 2019/08/10*

Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des travaux présente au conseil municipal les devis concernant l'achat d'un réfrigérateur pour remplacement de l'ancien réfrigérateur de la cuisine de la salle des fêtes qui est défectueux :

- |  |               |
|--|---------------|
| - CF cuisines, armoire froide (L750xP750XH1864) Liebherr           | 1 407.19€ TTC |
| - BELLIARD A.C.M., armoire froide (L750xP750XH2064) Liebherr Blanc | 1 788,00€ TTC |
| - BELLIARD A.C.M., armoire froide (L750xP750XH2064) Liebherr Inox  | 2 010.00€ TTC |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de BELLIARD ACM pour l'armoire froide Liebherr Blanc à 1 788.00€ TTC et autorise Monsieur le Maire à les signer.**

### **SALLE DES FÊTES**

Quelques travaux seront revus par les entreprises soit le béton drainant, les salissures sur les vitres extérieures, la rampe d'accès à la scène et la sono.

Pour le nettoyage l'achat de matériel sera à revoir.

Le règlement intérieur a été distribué aux conseillers.

Achat cendriers MéGo Monsieur le Maire a présenté au conseil la plaquette de MéGo fournisseur de cendrier et qui recycle les déchets des cigarettes, la démarche intéresse le conseil.

Demande de la COCM pour utilisation de la salle des fêtes lors des NAP le Mardi – Jeudi – Vendredi. Le conseil Municipal ne souhaite pas que la salle soit prêtée le vendredi et demande que la COCM fournisse un planning précis de l'utilisation de la salle.

### **ACHAT PARCELLE**

*Délibération n° 2019/08/11*

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Maître FONTY notaire à Agon-Coutainville demandant au conseil municipal s'il serait intéressé d'acheter la parcelle ZK 19 pour un montant de 3 700€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse l'éventualité d'un achat de cette parcelle, mais accepte toute donation.**

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- le maire donne lecture du courrier des conjoints LAISNEY, le conseil municipal décide de leur adresse un courrier réponse
- Accord de la COCM d'un versement de 1 2915€ de subvention pour la SDF
- Problème de prise en charge des transports scolaires
- CLECT à la prochaine réunion
- Proposition de candidats pour 1 logement HLM
- Les élections municipales auront lieu le 15 et 22 mars 2020 date limite des candidatures jeudi 27 février 18h
- Bénédicte BOCQUET sera absente le jeudi et vendredi 11 octobre
- Les 10 ans de l'APE
- Lecture du courrier de Nicolas LHOTELLIER pour l'achat d'un terrain dans la continuité de sa maison, le conseil souhaite que le positionnement du garage soit revu, que des renseignements soient pris concernant les surfaces espaces verts dans le lotissement

- Demander SMA fauchage virage Sablière
- Demande de l'ADEN de plantation d'arbres sur les haies de la commune.

VU, pour être affiché le 3 septembre 2019, conformément au  
Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Maire

  
Gérard TAPIN

-----  
Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.